

avocats seront obligés d'interpréter les lois que nous aurons votées. Et, comme le disait l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), il y aura toujours des faussaires pour mal interpréter la loi et permettre à des gens sans conscience d'être écoutés et d'avoir raison.

La sanction du respect à la vie ne relève-t-elle pas de la responsabilité de l'État?

Parce que la vie est le premier droit de l'homme et que nos valeurs sociales fondamentales se basent sur le respect qu'on lui accorde, le Parlement, il me semble, a le devoir de protéger toute vie, de le faire connaître publiquement dans les lois qu'il promulgue et de donner au mot «santé» un sens bien défini, bien précis et bien clair.

Si, en permettant les avortements, nous détruisons la santé des gens, comment, par le fait même, par une loi qui n'est pas assez claire, ne pourrions-nous pas, aux yeux de toute la population, être accusés d'avoir été des gens manquant de sérieux?

Certains médecins peuvent mettre en question la valeur de la vie. Mais les jugements de valeur ne sont pas des jugements médicaux, et les médecins ne sont pas plus compétents que les autres pour porter des jugements de valeur.

En termes médicaux, ils connaissent le problème, ils connaissent la situation. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, on donne trop de responsabilités à ces médecins qui, eux-mêmes, veulent automatiquement le rejet de ce bill; au moins, par des adoucissements, qu'on accorde des amendements qui définissent parfaitement la loi.

Une circonstance spéciale pourrait se présenter parfois, celle où la mère mourrait, à moins qu'un avortement ne soit pratiqué. Il serait alors impossible de sauver l'enfant, étant donné que la mort de la mère amènerait la mort des deux.

Mais, chaque fois qu'on peut sauver l'enfant, celui-ci a droit à notre protection, car, demain, cet enfant, protégé par nos lois qui, nous l'espérons, seront sérieuses, aura une bonne santé, pour être capable de venir continuer démocratiquement le Parlement—s'il en existe encore un—car avec la dictature actuelle on se demande si, demain, notre pays ne deviendra pas socialiste.

Ceci élimine l'avortement pour toute autre raison que la vie de la mère à sauver. Ceci élimine l'avortement, par exemple, comme moyen d'accroître la durée probable de la vie de la mère. Justifier un avortement en invoquant cette raison, c'est nier que toute vie humaine a une valeur égale, car c'est tenir pour acquis que les quelques années ajoutées à la vie de la mère sont plus importantes que la vie entière de l'enfant.

[M. Dumont.]

• (5.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à ajouter, mais je voudrais, par une recommandation finale, qu'encore une fois, dans cette enceinte, les 264 députés écoutent la voix de la vérité, qui demande qu'un référendum soit organisé au Canada, que soient rejetées immédiatement toutes ces lois d'avortement et d'homosexualité, et qu'on étudie sérieusement tous les amendements que nous avons apportés concernant le mot «santé» ou d'autres termes.

Les membres du comité d'Action Hull-Gatineau—certaines gens connaissent bien cette association qui est contre l'avortement—demandent, et je souscris à leur demande:

1. que des études sérieuses soient entreprises sur le problème de l'avortement avant tout changement de la loi,

... en étudiant, par exemple, les amendements, comme celui qui vise à faire disparaître dans le texte de la loi le mot «santé»;

2. que des mesures positives immédiates soient prises pour diminuer les pressions sociales qui poussent les femmes à l'avortement et qu'un temps suffisant soit consacré à l'examen des résultats obtenus avant de condamner la vie,

... car nous sommes convaincus qu'avec l'amendement proposé d'éliminer le mot «santé», il y aurait automatiquement la possibilité d'étudier plus sérieusement les recommandations que nous faisons;

3. que soient établis tous les services nécessaires pour éduquer la population dans les domaines de la vie familiale, de la sexualité et de la régulation des naissances avant de suppléer par des mesures dites «curatives» aux mesures préventives qui ne sont pas encore existantes,

4. que dans l'intervalle le Parlement réaffirme le respect que le peuple canadien porte à la vie en clarifiant la loi et en n'ajoutant aucun motif susceptible d'étendre les motifs légaux d'avortement,

... qui, par le fait même, peuvent compromettre définitivement la santé, mais que si l'on biffait le mot «santé», on permettrait, par le fait même, de considérer sérieusement les amendements que nous proposons qui, depuis le début, sont très sérieux.

Ce n'est pas nous qui avons fait perdre le temps de la Chambre. Si on avait enlevé les deux amendements dont j'ai parlé au début, notamment l'avortement et l'homosexualité, déjà le bill dit «autobus» serait adopté, car il y a trois jours, nous étions d'accord pour les autres amendements. Mais jamais, dans notre pensée, nous n'acceptons l'avortement et, encore moins, l'homosexualité.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, nous avons eu, au cours de l'après-midi, l'occasion d'entendre de nombreux arguments relatifs à la santé, et je crois que cela prouve qu'il y a bien des façons d'envisager le problème de la santé.